



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION
DE STATIONNEMENT AVENUE DE
L'EUROPE UNIE**

Police Municipale

N° 257/2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'hommage rendu à Monsieur Philippe VANHALST, devant l'hôtel de Ville de La Roque d'Anthéron, nécessite une modification du stationnement avenue de l'Europe Unie ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement **avenue de l'Europe Unie** où se déroule l'hommage.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de l'hommage rendu à Monsieur Philippe VANHALST prévu le vendredi 24 juillet 2026, le stationnement sera réglementé comme suit :

- Le stationnement sur le parking face à l'hôtel de ville entre l'abris bus et le restaurant le Grain de Sel sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera réglementé, **sur le parking précédemment détaillé le jeudi 23 juillet 2026 à partir de 20h00 jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 13h00.**

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée des obsèques seront exécutés par **le Service de la Police Municipale et les Services Techniques** à leur charge et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20260723-ARR_257_26-

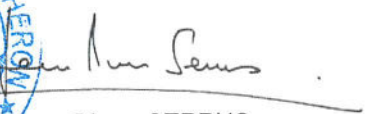
ARTICLE 7 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La direction générale des services de la Mairie, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 23 juillet 2026



Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
après télétransmission le 23/07/26
publication le 23/07/26

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20260723-ARR_257_26-